

**TRANSMISSION DES DOSSIERS
D'ACCIDENT SCOLAIRE**

(1er degré)

Il est rappelé que tout accident survenant aux élèves des écoles primaires doit faire **immédiatement** l'objet d'une déclaration à l'aide du **Formulaire de déclaration d'accident** (*cf. le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : rubrique « Vie pédagogique », puis « Fonctionnement des écoles »*), et d'une transmission à la DOS Scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Ce document, complété avec le plus grand soin et accompagné d'un certificat médical initial, est absolument indispensable à l'administration pour répondre en défense aux recours contentieux ultérieurs mettant éventuellement en cause la responsabilité de l'Etat.